

<u>Texte de base</u>	<u>Intitulé de l'article sur la facture</u>	<u>Montant 2025</u>
<b>11 MAI 2004. - Arrêté royal relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite des véhicules à moteur.</b>		
<b>Art 10 §1</b>		
Redevance en cas de délivrance d'un agrément d'école de conduite	<b>Redevance en cas de délivrance d'un agrément d'école de conduite</b>	356 €
Modification substantielle d'une des données de l'agrément d'école de conduite	<b>Modification substantielle d'une des données de l'agrément d'école de conduite</b>	178 €
Délivrance d'une autorisation d'exploiter une unité d'établissement / modification	<b>Délivrance d'une autorisation d'exploiter une unité d'établissement</b>	178 €
	<b>Modification d'une autorisation d'exploiter une unité d'établissement</b>	178 €
<b>Art 10§2</b>		
Par école de conduite agréée	<b>Redevance annuelle par Ecole de Conduite</b>	178 €
Par unité d'établissement	<b>Redevance annuelle par Unité d'Etablissement</b>	178 €
<b>Art 10§3</b>		
Par membre du personnel	<b>Redevance annuelle par membre du personnel (à payer pour la première fois avant la mise en activité du membre du personnel)</b>	75 €
<b>Art 38</b>		
Droit d'inscription à l'examen	<b>Droit d'inscription à l'examen</b>	34 €